

ACTUALITES DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

6^{ème} Journée médicale
de la FFP



Dr Nathalie Lauer - Argenteuil – 11 octobre 2008

Programme

- Les institutions
- La législation française
- Les produits
- Les contrôles antidopage
- La prévention
- Application au parachutisme

LES INSTITUTIONS

L'agence mondiale anti-dopage

- Structure privée créée en novembre 1999 à Lausanne
- Installée à Montréal depuis 2002
- Représentation égale du mouvement olympique et des pouvoirs publics

L'agence mondiale anti-dopage

- Code mondial anti-dopage : document harmonisant les règles liées au dopage dans tous les sports et tous les pays
- Nouvelle version du Code applicable le 1^{er} janvier 2009 (dernière : 2003)
- 4 standards :
 - Liste des interdictions
 - Standards internationaux pour les contrôles
 - Standards internationaux pour les laboratoires
 - Standards internationaux pour les AUT

L'agence mondiale anti-dopage : missions

- Application du Code
- Révision annuelle de la liste des substances et méthodes interdites
- Accréditation des laboratoires antidopage
- Promotion de la recherche
- Promotion de la prévention et de la sensibilisation du monde sportif à la lutte antidopage
- Organisation de contrôles hors compétition

Le tribunal arbitral du sport (TAS)

- Créé en 1984, à l'initiative du CIO
- Pour les litiges en relation avec le sport
- Pas pour les décisions des FD françaises prises à la suite de contrôles antidopage

L'agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

- Créée en octobre 2006
- Structure indépendante
- Fusion du conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) et du laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD)
- Collège de 9 membres : 3 juristes, 3 scientifiques, 3 issus du monde sportif
- Président : Mr Pierre Bordry

Le département des contrôles

- Directeur : Jean-Pierre Verdy
- Pour les humains et les animaux
- Programme annuel sur le territoire national, par les agents de l'AFLD ou ceux des DRDJS
- Prestataire de service pour les compétitions internationales

Le département des analyses

- Directeur : Pr Jacques de Céaurriz
- Accrédité par l'AMA
- Analyses conventionnelles urinaires (9000 par an) ou spécialisées (EPO dans les urines, sang)
- Délégation possible à d'autres laboratoires pour examens très spécialisés (chevaux)

Le secrétariat général

- Secrétaire : Mr Philippe Dautry
- Pouvoir disciplinaire propre
- Etablissement des AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques)
- Prévention
- Recherche : sous l'égide du comité d'orientation scientifique (Pr Michel Rieu)

Le Ministère : MSJSVA

■ Missions :

- Organisation des contrôles régionaux
 - Animation et formations de l'équipe de préleveurs autour du MLAD (médecin chargé de la lutte antidopage)
 - Actions de prévention avec l'AMPD (antenne médicale de lutte contre le dopage)
- ## ■ Convention signée entre l'AFLD et les DRDJS (directions régionales de la jeunesse et des sports), organes déconcentrés

LA LÉGISLATION FRANÇAISE

- Loi Herzog de 1965 : 1^{ère} définition du dopage
- Loi Bambuck de 1989
- Loi Buffet de 1999 : protection de la santé des sportifs (pb de santé publique), création du CPLD et des AMLD (antennes médicales de lutte contre le dopage)
- Loi Lamour de 2006 : harmonisation avec le cadre international (AMA), création de l'AFLD, renforcement des outils juridiques

- Code du sport (juillet 2007) : reprise des articles disséminés dans les autres codes
- Ratification en avril 2007 de la convention internationale de l'UNESCO (adoptée en octobre 2005)
- Loi du 3 juillet 2008 :
 - infraction pénale de détention de produits dopants par les sportifs
 - extension de l'infraction pénale du trafic des produits dopants
 - infraction pénale du refus d'exécuter les sanctions infligées par les fédérations sportives
 - + maintien des peines complémentaires

Pour les sportifs

- Obligation de déclaration de l'état de sportif de haut niveau
- Obligation de localisation pour les sportifs du groupe-cible :
 - 1 h par jour, 7j sur 7
- Obligation du certificat de non contre-indication pour toute prise de licence, par un médecin habilité par la FFP

LES PRODUITS

Les substances interdites

- Stimulants
- Narcotiques
- Anabolisants
 - stéroïdes anabolisants
 - bêta2 agonistes
- Diurétiques et autres produits masquants
- Hormones peptidiques , substances mimétiques et analogues

Les substances interdites

- Substances interdites pour certains sports :
 - alcool
 - Bêta-bloquants
- Substances surveillées car souvent identifiées dans les contrôles :
 - caféine
 - éphédrine
 - pseudoéphédrine

Les procédés interdits

- Augmentation du transfert de l'O₂
(ex : transfusion)
- Manipulations des prélèvements :
 - pharmacologique,
 - chimique
 - physique
- Dopage génique ou génétique

LES CONTRÔLES

Les contrôles

- A la demande d'une fédération nationale ou internationale, de l'AFLD, de l'AMA
- Pour tout sportif licencié :
 - en compétition et hors compétition
 - de façon inopinée ou non
- Préleveurs missionnés par l'AFLD
- Déroulement codifié : notification, accompagnement, escorte, délégué fédéral, cheminement des prélèvements



Les contrôles

- Préleveurs : médecins, infirmiers, kinés, ...
- Formation, assermentation
- Obligation d'identité de sexe entre le préleveur et le contrôlé
- Rôle de l'escorte
- PLV urinaires : pas uniquement médecin
- Début de PLV des phanères

Chiffres 2006

- 8552 contrôles (8105 en 2002)
- 3.96% de positifs (6.5 % en 2002)
- Produits les + retrouvés (70% du total) :
 - Cannabis (24% en compétition)
 - Bêta2mimétiques (23% en et en dehors de compétition)
 - Glucocorticoïdes (22.1% en compétition)

Sports les plus contrôlés

- Athlétisme
- Basket
- Cyclisme >> 5.84%
- Football
- Haltérophilie >> 7.67%
- Hand-ball
- Rugby >> 4.42%
- Tennis
- Triathlon

LES AUT

Les AUT

- Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques
- Délivrées par l'AFLD pour le territoire national, sinon par la fédération internationale

Les AUT: critères

- Préjudice de santé pour le sportif en l'absence de traitement
- Pas d'alternative thérapeutique autorisée
- Pas d'amélioration de la performance au-delà d'un retour à un état de santé « normal »
- Etat pathologique non consécutif à une prise antérieure (non thérapeutique) de substances ou procédés interdits

Les AUT

- **Forme standard :**
 - examinée par un collège de 3 experts
 - coût = 40 euros
- **Forme abrégée (produits administrés par voie non systémique)**
 - pour les bêta2-mimétiques,
 - les glucocorticoïdes,
- **AUTa : doivent disparaître en 2009, remplacées par une « déclaration d'usage » pour les glucocorticoïdes non topiques ni systémiques, et par des AUT standard pour les bêta2 inhalés**

Les AUT

- Asthme : résultats avec courbes, à fournir tous les 2 ans
 - EFR,
 - test de réversibilité bronchique sous bêta-2 (plutôt à la métacholine),
 - test d'hyperréactivité bronchique,
- Tendinopathies :
 - imagerie médicale (radio, écho,...),
 - ordo antérieures,
 - contention antérieure
- HTA :
 - MAPA de 24h,
 - échographie cardiaque,
 - résultat d'une épreuve d'effort,
 - ECG 12 dérivations



Demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques

*(AUT) Article L.232-2 du code du sport,
Décret du 25 mars 2007 relatif aux modalités de délivrance des autorisations
d'utilisation à des fins thérapeutiques*

NB. Veuillez compléter en caractères d'imprimerie ou par informatique toutes les mentions obligatoires identifiées par un astérisque (*).

Tout formulaire illisible sera retourné et nécessitera une nouvelle soumission.

Sauf urgence médicale, état pathologique aigu ou circonstances exceptionnelles, le dossier complet de la demande doit être déposé trente jours avant la première compétition pour laquelle l'autorisation est demandée.

1. Renseignements sur le (la) sportif(ve) - A remplir par l'intéressé(e)

Nom * : Prénom* :

Pour les mineurs, identité d'un des parents ou du tuteur légal

Nom * : Prénom* :

Sexe* : Femme Homme Date de naissance* (jj/mm/aa) :

Adresse * :

Ville * : CP * :

Pays * :

Tél : Courriel :

Sport* : Discipline

Sportif de niveau international, ou de niveau national mais inscrit sur la liste des sportifs soumis aux contrôles de l'AMA ou de sa fédération internationale *:

Oui Non

Organisation sportive nationale :

Si handicap, Précisez* :

CONFIDENTIEL

2. Déclaration du (de la) sportif(ve) - A remplir par l'intéressé(e)

Avez-vous déjà demandé une AUT *?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
A quel organisme* ?		
Pour quelle(s) substance(s)* ?		
Décision* : Acceptée <input type="checkbox"/>	Refusée <input type="checkbox"/>	
A quelle date ?		
Si vous êtes licencié(e) d'une fédération française, avez-vous bien informé celle-ci de la présente demande d'AUT* ?		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
N° de licence : Fédération :		
Première compétition pour laquelle je souhaiterais bénéficier de cette autorisation (date):		
Si cette compétition a lieu dans moins de trente jours à compter de la demande, justifier l'urgence médicale, l'état pathologique aigu, ou les circonstances exceptionnelles :		
Je soussigné(e),*, certifie que les renseignements des points 1 et 2 sont exacts et que je demande l'autorisation d'utiliser une substance ou méthode qui fait partie de la liste des interdictions en vigueur en France.		
Signature(s) :		
-du (de la) sportif(ve)*:	Date*:	
- d'un des parents du sportif mineur ou du tuteur légal*		
Date*:		

Après avoir complété le formulaire, le sportif, ou son représentant légal s'il est mineur ou majeur protégé, doit le transmettre à l'Agence française de lutte contre le dopage par courrier avec avis de réception et en conserver une copie.

Si le dossier de demande est incomplet, l'AFLD notifiera les pièces manquantes, le délai de trente jours pour examiner le dossier ne commençant qu'à réception par l'Agence de l'ensemble des pièces nécessaires (cf. site internet www.afl.d.fr).

CONFIDENTIEL

3. Renseignements médicaux - A remplir par le médecin

La preuve médicale justifiant la présente demande doit être jointe à celle-ci. La preuve médicale doit inclure l'histoire médicale et les résultats de tout examen pertinent, des analyses de laboratoire et d'imagerie. Des copies des rapports originaux ou des courriers doivent être également jointes. L'argumentaire développé doit être aussi objectif que possible en ce qui concerne les circonstances cliniques.

Diagnostic argumenté avec l'information médicale nécessaire* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si une médication autorisée peut être utilisée pour traiter la pathologie, fournir un argumentaire clinique justifiant l'utilisation d'une médication interdite* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. Médicament (s) concerné (s) - A remplir par le médecin

Nom de spécialité* et Dénomination commune internationale* (substance active)	Date de début du traitement et durée prévue*	Posologie*	Voie d'administration*	Fréquence d'administration*
1.				
2.				
3.				
4.				

CONFIDENTIEL

5. Déclaration du médecin - A remplir par le médecin

Je soussigné(e), * Dr.....(Nom et prénom)
certifie que le traitement mentionné ci-dessus est médicalement adapté et que
l'usage de médicaments alternatifs n'apparaissant pas dans la liste des
interdictions serait inadéquat pour le traitement de l'état pathologique décrit ci-
dessus.

Spécialité médicale* :

N° d'enregistrement au Conseil National de l'Ordre :

Adresse * :

Tél : Fax :

Courriel :

Signature du médecin* : Date* :

Tampon *:

CAS DU RENOUELEMENT : L'Autorisation d'usage thérapeutique ne peut être délivrée que la durée du traitement prescrit, dans la limite d'un an.

Cependant, dans le cas d'une pathologie chronique - même pathologie et traitement exactement identique d'une année à l'autre (substance, posologie, durée...) -, il est possible de demander un simple renouvellement, sans redéposer un dossier comprenant l'ensemble des justificatifs médicaux exigés à la première demande. La procédure de renouvellement n'est cependant possible que si la décision initiale d'autorisation par l'AFLD l'a prévu. Il convient à cet égard de préciser que les examens médicaux ne sont valables que pour un maximum de deux ans, et que la demande de renouvellement doit, en tout état de cause, être accompagnée de nouvelles ordonnances.

Lors d'un renouvellement, l'AFLD se réserve le droit de demander d'autres pièces justificatives, en fonction de la pathologie.

CONFIDENTIEL

LA PRÉVENTION

Prévention

- Principalement dévolue au MSJSVA depuis la loi de 2006
- Lutte contre le dopage dans ses aspects
 - de prévention
 - d'éducation
 - de recherche

Groupe national de travail

« prévention des conduites dopantes »

- Outils de prévention : recensement national, étude et édition d'un guide
- Elaboration d'un référentiel de formation (langage commun)
- Formalisation de réseaux régionaux, coordonnés par le médecin conseiller DRDJS et constitués d'acteurs de champs variés et complémentaires (éducation pour la santé, prévention des toxicomanies, AMPD, mouvement sportif)
- Appel à projets de recherche

Antennes médicales de prévention contre le dopage (AMPD)

- Créées par la loi de 1999
- Lieux : structure hospitalière, en service de médecine du sport, ou d'addictologie, ou d'explorations fonctionnelles
- Pour recevoir anonymement les sportifs contrôlés positifs et fournir un certificat de reprise
- Pour développer des actions de prévention envers le monde sportif ou non

Commissions régionales de prévention et de lutte contre les produits dopants

- Créées en 2003
- Coprésidence Préfet / Procureur
- DRDJS membre de droit
- Collaboration inter-services : justice, police, gendarmerie, douanes, fisc, DGCCRF, santé publique (pharmacie, vétérinaire), ...

Numéro vert

■ N° Vert écoute-dopage : 0800 15 2000

Informier Prévenir Aider Orienter

0 800 15 2000 N° vert Ecoute Dopage

Gratuit Anonyme Confidential

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

■ Site Internet : www.ecoutedopage.com

ET LE PARACHUTISME ???

Aspect législatif

- Refonte du règlement disciplinaire antidopage de la fédération, pour être en conformité avec le décret d'avril 2006
- Dualité de compétence disciplinaire entre la FFP et l'AFLD, uniquement pour les compétences nationales

Contrôles

- 20 contrôles en 2006
- Aucun cas positif ...

Avant de monter dans l'avion, je vérifie...

MA FORME



Médicaments

Je ne suis pas sous l'effet de médicaments ou drogues susceptibles d'avoir des effets sur ma vigilance, mon efficacité, mon jugement !

Alcool

Mon alcoolémie est bien à zéro.

Fatigue

Je ne suis pas fatigué, je n'ai pas de dette de sommeil.

Opérationnel

Je suis en condition optimale sur le plan physique.
Je n'ai pas de handicap occasionnel. OK sur le plan ORL.

Repas

Je n'ai mangé ni trop, ni trop peu (*risque d'hypoglycémie*)

Mental

Je suis serein sur le plan psychologique, non stressé sans surcharge émotionnelle, ni tourment...

Equilibre

Je suis calme, en pleine possession de mes moyens.

Adresses utiles

- AMA : www.wada-ama.org
- AFLD : www.afld.fr
- MSJSVA : www.santesports.gouv.fr
- FFP : www.ffp.asso.fr
- MILDT : www.drogues.gouv.fr